

Dossier de Presse

La Caisse des Dépôts signe les Conventions d'objectifs et de gestion avec la CNRACL et l'Ircantec.

Paris, le 22 juin 2010 - La Caisse des Dépôts a signé la deuxième Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNRACL pour une durée de 4 ans (2010-2013) ainsi que la première Convention d'objectifs et de gestion de l'Ircantec pour une durée de 3 ans (2010-2012).

Ces conventions tripartites ont été signées par les présidents des Conseils d'administration des deux régimes, le sénateur Claude Domeizel pour la CNRACL et Jean-Paul Thivolie pour l'Ircantec, et le Directeur général de la Caisse des Dépôts, Augustin de Romanet, en présence des représentants des ministres chargés de la Sécurité Sociale et du Budget.

Ces COG décrivent l'ensemble des opérations de gestion confiées par les deux régimes à la Caisse des Dépôts. Elles définissent les objectifs liés à la qualité du service aux affiliés et aux employeurs, à la performance et aux coûts de gestion, à l'action sociale, et, pour la CNRACL, à la prévention des risques professionnels. Elles précisent les indicateurs quantitatifs et qualitatifs associés à la définition des objectifs. Elles déterminent également les moyens alloués au gestionnaire, ainsi que le processus d'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

Pour la CNRACL, il s'agit de la deuxième COG du régime, conclue pour une durée de 4 ans (2010-2013), conformément au décret du 7 février 2007. Les discussions ont débuté dès mars 2009 avec les ministères de tutelles. Le projet a été adopté par le Conseil d'administration le 19 mai 2010. Les objectifs s'inscrivent en continuité de la COG précédente, tout en renforçant les objectifs liés au niveau de service sur les processus de gestion et de reconnaissance des droits, à la qualité de service sur le processus « relations clients », à la gestion du fonds d'action sociale et du fonds de prévention des risques professionnels.

La COG de l'Ircantec, adoptée par son Conseil d'administration le 7 avril dernier, fixe le cadre général de la gestion du régime suite à la réforme de 2008. Elle est le fruit d'un travail de concertation important, qui a permis de dégager un large consensus. Cette convention s'inscrit dans une perspective de long terme afin de préparer le Conseil d'administration à assumer pleinement la responsabilité du pilotage technique et financier du régime, effective au 1er janvier 2018, avec l'assistance de la Caisse des Dépôts qui mettra à la disposition du régime son expertise (outils, modèles de prévision, études, formation).



La Caisse des Dépôts gestionnaire sous mandat de régimes de retraite publique

La Caisse des Dépôts exerce depuis 1816 le métier de gestionnaire sous mandat d'institutions sociales, parmi lesquelles des systèmes de retraite publique.

Sa direction des Retraites étend aujourd'hui sa gestion à 48 mandats dans le domaine de la protection sociale. Les régimes qu'elle gère couvrent plus de 7 millions de cotisants et de 3 millions de pensionnés, soit un retraité sur 5 en France.

Gestionnaire de service à forte valeur ajoutée et de long terme, elle est le partenaire privilégié de 75 000 employeurs publics : Etat, collectivités territoriales et établissements hospitaliers.

Un opérateur multifonds

La Caisse des Dépôts met ses savoir-faire au service de tous types de régimes : intégrés (base+complémentaire), complémentaires et supplémentaires.

Elle maîtrise à la fois les techniques d'acquisition de droits par points et par annuités. Elle a l'expertise de l'ensemble des processus : gestion administrative (du recouvrement au paiement des droits), pilotage juridique, technique et financier des régimes, relation avec les bénéficiaires des régimes.

Un gestionnaire performant

La Caisse des Dépôts accélère la modernisation de ses activités de gestion en mettant l'accent sur l'industrialisation, la mutualisation des processus et la dématérialisation des actes de gestion en collaboration étroite avec les employeurs publics.

Elle s'attache à atteindre les meilleurs standards de qualité et de performance et s'est engagée dans un programme rigoureux de maîtrise des coûts, en s'appuyant en particulier sur son nouveau modèle de gestion qui lui permet de mesurer objectivement son efficacité, de s'évaluer et de se comparer aux autres gestionnaires en France et en Europe.

La modernisation constante de ses outils de gestion et à la performance de son système d'information lui ont permis de répondre à la croissance soutenue de son activité de production, résultant à la fois des évolutions démographiques et de l'obligation réglementaire d'une mise à disposition d'une information aux actifs sur leurs droits à retraite.

En 2009, son site Internet (www.cdc.retraites.fr) qui met à disposition des informations institutionnelles et opérationnelles, ainsi que des espaces de transactions et de services à destination des employeurs et des particuliers a reçu plus de 5 millions de visiteurs.

Une activité à dimension industrielle

- 48 régimes ou fonds gérés
- 75 000 employeurs publics
- 7,5 millions de cotisants à un ou plusieurs fonds
- 3,3 millions de pensionnés, soit 1 retraité sur 5 en France
- 26 milliards € de financements perçus et 21,3 milliards € de prestations versées en 2009

Les principaux régimes gérés

- **4 grands régimes de retraite** pour les personnels titulaires et contractuels des trois fonctions publiques et les ouvriers de l'État :
 - La CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires des collectivités locales et des établissements hospitaliers, recense 2 052 300 cotisants pour 967 300 pensionnés ;
 - L'Ircantec, institution de retraite complémentaire des agents contractuels des 3 fonctions publiques – État, collectivités territoriales, hôpitaux – et des élus locaux, compte 2 748 000 cotisants et 1 821 000 retraités ;
 - Le RAFP, régime de Retraite additionnelle de la fonction publique pour les fonctionnaires des 3 fonctions publiques, recense 4 700 000 cotisants ; 110 000 liquidations ont donné lieu au paiement d'un capital ou d'une pension ;
 - Le FSPOEIE, fonds spécial des pensions des ouvriers de l'État, enregistre 47 100 actifs pour 105 600 retraités.
- **Retraite des Mines**, qui compte 7 000 cotisants pour 338 700 pensionnés.
- **Un fonds relevant de la solidarité nationale** : l'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA) pour certaines catégories de bénéficiaires particulièrement démunis, attribuée à 70 000 allocataires.
- **Des régimes de retraite catégoriels** pour certaines populations à statut (débitants de tabac, régies...).
- **Des régimes de retraite supplémentaire** pour des catégories socioprofessionnelles particulières, tels que :
 - Le Fonds de pension des élus locaux (FONPEL) ;
 - Les régimes de retraite supplémentaire de Pôle emploi, la Compagnie générale maritime (CGM) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).
- **Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).**
- **Des fonds d'indemnisation et de prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **Des fonds de compensation**, tels le Fonds pour l'Emploi Hospitalier ou le fonds de compensation du supplément familial.